

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES AGEUX**

Séance du 29 juin 2020

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13 + 2 pouvoirs
Délibération n° 20_06_29_03		

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni Salle Saint Georges, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Éric WARLOUZET**.

Date de la convocation

23 juin 2020

Date d'affichage

23 juin 2020

Présents : M. Éric WARLOUZET, Mme Catherine MESTIRI, M. José DROUART, M. Jean-Pierre BIELAWSKI, Mme Françoise LESOT, M. Jean-Claude JUMELIN, Mme Sylvie SAGON, M. Patrick NALLOT, Mme Isabelle PONCHAUX, Mme Nathalie ROZANSKI-LAMBERT, M. Jean-Marc PAPADIA, Mme Carole LECOMTE et M. Benoît GRZYWA.

Pouvoirs ont été donnés à :

- M. Éric WARLOUZET par Mme Liliane JODIN
- M. Benoît GRZYWA par M. Jérôme GODARD

Public : Mme Annic CLEMENT, M. Jean-Michel LEROUX et M. Damien DEVOS, trésorier de Liancourt.

Secrétaire de séance : M. José DROUART

OBJET : Instauration d'une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages.

Monsieur le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune. Il propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Oise ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par les dits articles ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 060-216000042-20200629-20_06_29_03-DE

Vu les services offerts la commune ;

- Collecte des ordures ménagères résiduelles et des bio-déchets sur toute la commune une fois par semaine.
- Un point verre
- Un point textile

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines, Monsieur le Maire propose la décision suivante :

Article 1 :

Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de Les Ageux aux pieds des points d'apports volontaires, les chemins, les bois ...

Article 2 :

Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor Public.

Article 3 :

Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou chemin boisés et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de 250 €.

Article 4 :

Cette disposition sera applicable à compter de ce jour


Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Municipal,

ACCEPTENT la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à LES AGEUX, le 29 juin 2020.

Le Maire

M. Éric WARLOUZET